

Règlement pour l'attribution d'une aide à l'achat de vélos à assistance électrique, de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos traditionnels

Préambule

Afin d'encourager l'usage du vélo pour les déplacements quotidiens en augmentant le confort du trajet et ainsi réduire le nombre et le kilométrage de déplacements effectués en voiture, la Communauté de Communes Rives de Moselle a institué un dispositif d'aide à l'acquisition de vélos à assistance électrique (VAE), de vélos cargos, de vélos pliants et de vélos traditionnels.

Dans ce cadre, elle accorde à titre expérimental, une aide sous forme de subvention aux habitants de la Communauté de Communes Rives de Moselle, qui feront l'acquisition d'un des équipements listés ci-dessus.

Article 1- Cadre et durée du dispositif

Le présent règlement entre en vigueur au 1^{er} janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022. L'acquisition du vélo devra donc intervenir au cours de l'année 2022.

Article 2 - Bénéficiaires

Le bénéficiaire est, à l'exclusion de toutes autres personnes, une personne physique majeure résidant sur le territoire de la Communauté de Communes Rives de Moselle et qui fait l'acquisition, en son nom propre d'un vélo neuf ou d'occasion homologué de type cargo, pliant, à assistance électrique ou traditionnel. Les personnes morales sont exclues du dispositif.

Liste des communes de la Communauté de Communes Rives de Moselle : Antilly, Argancy, Ay-sur-Moselle, Chailly-lès-Ennery, Charly-Oradour, Ennery, Fèves, Flévy, Gandrange, Hagondange, Hauconcourt, Maizières-lès-Metz, Malroy, Mondelange, Norroy-le-Veneur, Plesnois, Richemont, Semécourt, Talange, Trémery.

Article 3- Nombre et modèles de vélos éligibles

L'aide ne peut être octroyée qu'une seule fois pour l'achat d'un seul matériel éligible et pour un même bénéficiaire. Sont exclus du dispositif d'aide les vélos enfants.

Le vélo doit être adapté aux déplacements du quotidien et utilisé à cet effet.

Les vélos permettant de bénéficier d'une aide à l'achat sont :

- Les vélos à assistance électrique neufs ou d'occasion : conformes à la réglementation en vigueur, au sens de la définition de la directive européenne N° 2002/24/CE du 18 mars 2002 : « cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 0.25 kilowatt dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler » (norme française NF EN 15194). Compte tenu de la diversité des modèles présents sur le marché, un certificat d'homologation correspondant sera exigé.
- Les vélos cargos neufs ou d'occasion : vélos équipés de systèmes spécifiques qui permettent de transporter aussi bien des enfants que des courses ou du matériel. Ce groupe de vélos comprend les :
 - biporteurs : vélos à deux roues équipés d'une malle à l'avant ;
 - triporteurs : vélos à trois roues équipés d'une malle à l'avant. Il peut s'agir également d'un système de châssis pendulaire à deux roues qui se fixe à la place de la roue d'un vélo classique permettant de le transformer en triporteur ;
 - tandems parents-enfants ou personnes en situation de handicap ;
 - châssis pendulaires.
- Les vélos classiques (cadre fixe ou pliants) neufs ou d'occasion : le vélo pliant doit répondre à la norme NF EN 14764 sur les exigences de sécurité et de performance.

Les vélos d'occasion doivent être achetés auprès d'un professionnel, avec facturation comme garantie. Les vélos achetés auprès de particulier ne sont pas inclus dans cette subvention.

Afin d'encourager le « Made in France », le plafond de l'aide financière sera réhaussé pour les vélos fabriqués en France.

La subvention ne s'applique pas aux accessoires (antivol, casque, panier...).

Article 4 : Montant de l'aide

- Aide à l'achat d'un vélo neuf ou d'occasion à assistance électrique, d'un vélocargo neuf ou d'occasion ou d'un vélo pliant neuf ou d'occasion :
 - ✓ 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 200 euros sans conditions de ressources.
 - **Pour les vélos de fabrication française** : 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 300 euros sans conditions de ressources.
- ✓ Aide à l'achat d'un vélo classique neuf ou d'occasion :
 - ✓ 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 100 euros sans conditions de ressources.

- **Pour les vélos de fabrication française** : 20 % du prix d'achat TTC du vélo plafonné à 150 euros sans conditions de ressources.

Article 5 : Pièces justificatives à fournir

Le dossier de demande de subvention doit comporter les éléments suivants :

- Le formulaire de demande d'attribution complétée (attestation sur l'honneur, questionnaire disponible) sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de Moselle, ainsi qu'en mairies.
- Le règlement d'attribution de l'aide, daté, signé et accompagné de la mention « lu et approuvé ».
- La copie d'une pièce d'identité du demandeur.
- Un relevé d'identité bancaire du compte au nom du bénéficiaire sur lequel l'aide sera versée.
- Un justificatif de domicile au nom du bénéficiaire (taxe d'habitation ou foncière ; facture de téléphone, d'abonnement internet, d'eau, d'électricité, à l'exclusion des attestations d'hébergement datant de moins de 3 mois).
- Une copie de la facture d'achat acquittée du vélo éligible à l'aide. Celle-ci doit comporter :
 - ✓ Le nom et l'adresse du bénéficiaire ;
 - ✓ Le nom et l'adresse du revendeur ;
- Pour les vélos pliants, les vélos cargos, l'une de ces appellations doit figurer sur la facture : vélo pliant, vélo cargo, vélo biporteur, vélo triporteur, vélo tandem parent/enfant, châssis pendulaire permettant de transformer un vélo en triporteur ;
- La date d'achat ;
- Le marquage de l'origine française du vélo (« Made in/ ou Fabriqué en France ») pour bénéficier d'une éventuelle bonification de l'aide.
- Pour les vélos à assistance électrique, la copie du certificat d'homologation, la notice technique ou l'attestation de respect de la norme NF EN 15194.

Dans l'hypothèse où le bénéficiaire de l'aide viendrait à revendre le matériel concerné dans un délai de 3 ans suivant la date de dépôt de son dossier sur la plateforme en ligne, le montant total de l'aide devra être restitué à la Communauté de Communes. Le bénéficiaire s'engage à apporter la preuve aux services de la Communauté de Communes Rives de Moselle qui en feront la demande, qu'il est bien en possession du vélo aidé.

Article 6 : Evaluation du dispositif d'aide

Afin de mieux connaître les habitudes, les usages et les caractéristiques des bénéficiaires et pour nous permettre de mieux adapter notre politique en faveur du développement de la mobilité alternative, un questionnaire à l'attention de l'utilisateur est annexé au formulaire de demande. Ce questionnaire sera obligatoire et engagera le demandeur.

Ces données ne seront pas utilisées nominativement elles permettront uniquement d'évaluer l'efficacité du dispositif d'aide de la Communauté de Communes en vue :

- D'un renouvellement de l'opération,
- D'un éventuel élargissement à d'autres dispositifs de déplacements en mode doux (trottinettes, etc.)
- De la prise en compte d'éventuels critères liés à la situation personnelle du demandeur (âge, revenus, etc.).

La Communauté de Communes Rives de Moselle est la seule destinataire des données qui vous concernent. La réglementation européenne en matière de protection des données personnelles (règlement « RGPD »), actuellement en vigueur dans toute l'union européenne, vise à mieux protéger les données personnelles privées des citoyens et éviter leur utilisation à des fins commerciales non désirées. Les données recueillies dans ce questionnaire ne sont en aucun cas utilisées à des fins commerciales et vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement en contactant la Communauté de Communes Rives de Moselle.

Article 7 : Modalités d'attribution du versement

Les dossiers complets doivent parvenir à la Communauté de Communes Rives de Moselle par formulaire sur le site internet de la Communauté de Communes Rives de Moselle, au siège de la Communauté de Communes Rives de Moselle ou par courrier à l'adresse suivante :

Communauté de Communes Rives de Moselle
Service Stratégie Territoriale
1 Place de la Gare
57280 Maizières-Lès-Metz

Toute demande de subvention doit être formulée dans les 6 mois suivant l'acquisition du vélo (à la date de réception par la Communauté de Communes Rives de Moselle de la facture datée).

Article 8 : Sanctions en cas de détournement de l'aide

Conformément à l'engagement, le vélo ne peut être revendu dans un délai de trois ans à compter de sa date d'achat. Le détournement de l'aide, notamment en cas d'achat pour revente, sera susceptible d'être qualifié d'abus de confiance et rendra son auteur passible des sanctions prévues par l'article 314-1 du code pénal.

Article 9 : Résolution des conflits

Les parties conviendront de régler à l'amiable les différends éventuels qui pourraient survenir au cours de l'exécution de la convention.

A défaut tout litige qui pourrait naître de son interprétation ou de son exécution sera soumis à l'appréciation de la juridiction compétente.

Le :

Signature :

Rajouter la mention manuscrite « lu et approuvé »